

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022100 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/06/2022

Objet : 2022-100 Actualisation coefficient IAT

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 01/07/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-100 Actualisation coefficient IAT.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220627-2022100-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2022



# DÉLIBÉRATION N° 2022-100

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du vingt-sept juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 21 juin 2022.

**Etaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

**Etaient excusés :** POUMIROL Émilienne

**OBJET :** Actualisation du coefficient IAT pour les grades de caporal-chef et lieutenant 2<sup>ème</sup> CLASSE

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code général de la fonction publique;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2013/0113 en date du 22 novembre 2013 portant actualisation du régime indemnitaire de la filière sapeurs-pompiers;

Il convient de remplacer le tableau relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) par le tableau suivant :

FILIERE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL		
INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) Mise à jour 1 <sup>er</sup> janvier 2018		
CATÉGORIE C	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL en Euros	COEFFICIENT
SAPEUR	454,69	5,420
CAPORAL	475,32	5,180
CAPORAL-CHEF	481,83	5,110
SERGENT	495,95	4,964
ADJUDANT	495,95	4,964

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

CATÉGORIE B	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL en Euros	COEFFICIENT
LIEUTENANT 2ÈME CLASSE (jusqu'au 2 <sup>ème</sup> éch)	595,77	4,130

L'annexe 51.3 du règlement intérieur sera actualisée en ce sens.

**ENTENDU** le rapport de Madame Anne-Lise LEMAIRE,

**APRÈS** en avoir délibéré,  
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**APPROUVENT** l'actualisation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et la mise à jour du règlement intérieur du SDIS 31.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

  
Gilbert HÉBRARD

01 JUL. 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.